COUR D'APPEL de PARIS
34, Quai des Orfèvres
75055 PARIS CEDEX 01
Tél : 01.44.32.52.52
Fax : 01.44.32.68.71

DA N° **25/13257**
N° R.G. : **N° RG 25/11117 - N° Portalis 35L7-V-B7J-CLSTY**
Pôle 4 - Chambre 10

Me Benjamin DEWHURST
11 RUE SOUFFLOT
75005 PARIS, avocat

Affaire :

Nooshkin RAZZAGHI-KHAMSI
Représentée par Me Benjamin DEWHURST, avocat au barreau de PARIS, toque : C1650 - N° du dossier DARECT2

Contre
S.A.R.L. AIRBNB FRANCE

DEMANDE D'OBSERVATIONS SUR L'IRRECEVABILITE DE L'APPEL
Appel tardif (Articles 538 et 795 du code de procédure civile)

Le conseiller de la mise en état vous invite à vous expliquer sur l'irrecevabilité susceptible d'être prononcée dans la présente instance tirée d'une possible tardiveté de l'appel formé en méconnaissance des délais prévus par les articles 538 et 795 du code de procédure civile.

Je vous prie en conséquence de lui adresser vos observations écrites accompagnées des pièces justificatives utiles dans un délai de **quinze jours**.

08 Juillet 2025

P/Le Président de chambre

Copie aux représentants
Copie au dossier